



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE L’ARIEGE**

**Loi du 28 décembre 2015**

**relative à l’adaptation de la société au vieillissement**

**Programme Départemental**

**de la prévention de la perte d’autonomie**

**APPEL A CANDIDATURES COMPLEMENTAIRE 2018**

**Dossier de Candidature Simplifié**

*Cet appel à candidatures s’inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs.*

Vous trouverez dans ce document tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :

* Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier
* La liste des pièces à joindre au document rempli
* Le dossier de candidature à compléter
* Une attestation sur l’honneur à remplir
* Un certificat d’engagement à remplir
* Une attestation de réalisation à conserver et à retourner à la fin du projet

Ce dossier peut être téléchargé à partir du site internet :

* du Conseil Départemental en suivant le lien suivant : ***ariege.fr***
* de l’ARS en suivant le lien suivant : [**https://www.oc*citanie.ars.sante.fr***](https://www.occitanie.ars.sante.fr)

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Envoi du dossier

**Date limite de réception par voie postale des dossiers de candidature :**

**Le vendredi 16 mars 2018**

(Cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers doivent être remis à compter de la date de publication du présent appel à candidatures.

Les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la perte d’autonomie de l’Ariège.

Le dossier et les pièces à joindre dûment complétés sont à envoyer par voie postale et électronique, sous la référence :

**Appel à candidatures conférence des financeurs de l’Ariège :**

* + - Par mail, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l’adresse suivante :

[cfppa.ads@ariege.fr](mailto:cfppa.ads@ariege.fr)

* **Par courrier recommandé avec accusé de réception**, joindre le dossier de candidature complété et les pièces, à l’adresse suivante :

***Hôtel du Département de l’Ariège***

***DSD-DAA***

***5-7 rue du Cap de la Ville***

***09000 FOIX***

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe qui portera obligatoirement les mentions suivantes :

CFPPA 09 / Appel à candidatures 2018

Nom du candidat : (nom et adresse)

La mention : **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du**

**Conseil Départemental**

**REGLEMENT DE L’APPEL A CANDIDATURES**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL A CANDIDATURES :

# ***LE CONTEXTE***

La prévention de la perte d’autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi relative à l’Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) dans le contexte actuel de vieillissement démographique. Aussi, les actions menées par le Département de l’Ariège au niveau du secteur s’inscrivent dans une démarche de prévention déjà affirmée avec la mise en œuvre de la loi Santé mais aussi de la loi NOTRe.

La loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Le dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d’actions en faveur de la prévention La conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d’autonomie :

* le Conseil départemental de l’Ariège en sa qualité de pilote de l’action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la conférence des financeurs.
* l’Agence Régionale de Santé au titre de ses compétences et assurant la Vice-présidence de la conférence des financeurs.
* l’Etat au titre de ses compétences, à travers la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l’Agence Nationale de l’amélioration de l’Habitat (ANAH)

- La Caisse primaire d’assurance maladie (CPAM)

* au titre de leur offre commune inter-régime pour la prévention et la préservation de l’autonomie
  + la CARSAT
  + la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud
  + Le Régime Social des Indépendants (RSI) Midi-Pyrénées
* la Mutualité Française Occitanie
* les EPCI
* les fédérations des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO
* Ariège Expansion

En tant qu’instance de coordination institutionnelle, la conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d’autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

* l’attribution d’un forfait autonomie attribué via un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) par le conseil départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination foyers logements) ;
* la coordination et l’appui d’actions de prévention mises en œuvre par les services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d’aide et de soins à domicile (SPASAD) ;
* le soutien aux proches aidants ;
* le développement d’autres actions collectives ou individuelles de prévention.

L’objet de cet appel à candidatures est de faire émerger et de soutenir des actions de prévention de la perte d’autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés sur le volet particulier du renforcement du dépistage de la surdité chez la personne âgée.

La part des personnes âgées de 75 ans en région Occitanie représente 10,5% de la population totale avec 596.709 habitants. Les projections statistiques prévoient une évolution importante de cette catégorie de population à compter de 2020 avec notamment une progression annuelle estimée à plus de 10 000 personnes à partir de 2022.

La population des plus de 75 ans est, en proportion, plus importante dans les zones rurales mais en valeur absolue, elle est majoritairement présente dans les zones urbaines.

Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans est de 186 000 personnes à ce jour, ce nombre devrait fortement augmenter à compter de 2032.

Le nombre de personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus qui est de 50 800 devrait tripler d’ici à 2030 pour atteindre 179.000 personnes (source INSEE).

La prévalence des maladies chroniques augmente avec l’âge et favorise l’entrée dans la dépendance, phénomènes qui augmentent les besoins de prise en charge.

Plus récemment, l’IRDES a établi un lien de causalité entre le vieillissement, l’émergence de limitations fonctionnelles et de la fragilité.

La fragilité revêt un aspect syndromique qui se traduit par une diminution des capacités physiologiques sur les plans cognitif, fonctionnel et social.

Cette fragilité touche 15 à 20 % des 65 ans et plus. Elle a pour conséquences une dépendance fonctionnelle, un recours aux soins accru et une détérioration de la qualité de vie.

Le repérage précoce de la perte d’autonomie se caractérise par l’émergence de signes de fragilité, de diminution des facultés cognitives (mémorisation, repli sur soi, isolement), de troubles de l’équilibre, chutes et de déséquilibres nutritionnels.

La baisse de l’audition est l'un des dérèglements chroniques les plus fréquents chez les personnes âgées. Près de 50 % des personnes de plus de 60 ans souffrent d'une perte de l’acuité auditive. L'incidence augmente avec l'âge (65 % à 70 ans, 81 % à 80 ans).

# ***Les Objectifs***

**Objectif général :**

Les projets devront contribuer à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé de la région Occitanie et notamment répondre à l’enjeu essentiel de la prévention des phénomènes d’isolement et de rupture de la personne âgée à domicile par un dépistage des troubles de l’audition et notamment de la surdité. Ils doivent par ailleurs, s’inscrire dans la durée et assurer une couverture territoriale permettant une équité de traitement sur l’ensemble du département.

**Objectif spécifiques et opérationnels**

* **Préserver la vie de relation et lutter contre le déclin cognitif de la personne âgée.**

Compte tenu de la prévalence du phénomène et de ses conséquences (déclin des facultés cognitives, isolement, dégradation de l’estime de soi, dépression), des actions en faveur du dépistage précoce organisé en milieu de vie ordinaire doivent être conduites tant le bénéfice secondaire est réel en matière de préservation de la qualité de vie de la personne âgée.

* **Améliorer la connaissance pour favoriser l’adhésion au dépistage auditif**

Favoriser l’adhésion au dépistage passe par une meilleure compréhension du fonctionnement physiologique de l’appareil auditif, de sa fragilité et des mesures préventives permettant de conserver une audition de bonne qualité (ex : éviter les expositions sonores trop élevées).

Les actions qui seront développées doivent porter sur les modalités concrètes d’information auprès de ce public (ex : campagnes de communication grand public, reportages, organisation de conférences-débats).

* **Mobiliser largement le public concerné**

La recherche d’un impact significatif passe par une large mobilisation du public concerné. Cette action ne peut s’envisager sans le concours de l’Assurance Maladie qui dispose des fichiers des assurés sociaux. Dans ce cas précis, il s’agirait de procéder aux invitations ciblées auprès des personnes âgées de 60 ans et plus afin de leur proposer un dépistage des troubles auditifs.

* **Mobiliser les professionnels de santé pour la promotion du dépistage des troubles de l’audition et de la surdité**

La reconnaissance de difficultés dans la vie quotidienne ne conduit pas nécessairement la personne concernée à consulter. En cela, l’environnement familial, social et soignant peuvent contribuer à la prise en charge du problème par un accompagnement adapté.

L’appui des professionnels de santé au repérage des troubles de l’audition peut être sollicité afin d’organiser le dépistage.

Le contenu du dépistage clinique de l’hypoacousie se définit comme suit :

* la réalisation d’une anamnèse,
* une otoscopie,
* une audiométrie tonale en conduction aérienne puis osseuse,
* un test de WEBER au diapason,
* un questionnaire de dépistage de handicap auditif type HHIE-S (hearing Handicap Inventory for the Elderly- Scale),
* **Accompagner les personnes dépistées vers le dispositif de soins.**

L’action de dépistage constitue la première étape diagnostique. A l’issue de ce primo dépistage et si les tests sont en faveur de l’existence d’une hypoacousie, une orientation auprès des professionnels de l’art doit être envisagée. Un accompagnement de la personne dépistée dans un processus de soin, notamment auprès des spécialistes de la filière ORL doit être proposé afin qu’une prise en charge adaptée soit mise en place (appareillage, geste chirurgical..).

Pour être jugés recevables les projets devront répondre aux points suivants :

## Les publics concernés :

Il s’agit d’intervenir auprès des personnes âgées de 60 ans, et plus vivant à domicile afin de leur proposer un dépistage des troubles auditifs et de la surdité et de les amener à entrer dans une démarche de soins adaptée.

## Les porteurs :

* + Les établissements sanitaires, médico-sociaux, les professionnels de santé et les fédérations, les acteurs de l’enseignement supérieur.
  + Les associations, collectifs d’associations dont l’objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale, régulièrement déclarées, satisfaisant à leurs obligations réglementaires et statutaires et présentant des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles.
  + Les établissements publics administratifs concernés par le thème.

Conditions d’éligibilité :

* Avoir une existence juridique.
* Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.
* Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité et joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s).

## Nature des projets :

Les projets pourront comprendre :

* des actions d’information et/de communication / d’invitation du public,
* des conférences débats,
* des actions de formation des professionnels (par les pairs) et des échanges de pratiques,
* l’équipement en petit matériel des MSP,
* des actions de dépistage,
* une démarche d’orientation et d’accompagnement des personnes vers le soin.

## Evaluation :

Les projets devront préciser les indicateurs de résultats et de moyens retenus permettant une évaluation quantitative et qualitative et notamment faire mention (liste non exhaustive) :

* du nombre de dépistages réalisés,
* du taux d’adhésion (nombre de personnes réellement mobilisées rapporté au nombre de personnes invitées),
* de la couverture territoriale ciblée et effectivement touchée par l’action,
* du nombre de professionnels formés par catégorie de métiers,
* du taux d’équipement des MSP (Audiomètres),
* du nombre d’actions publiques menées, leurs localisations et le nombre de participants,
* du nombre de personnes orientées vers le dispositif de soin,
* des partenaires associés au projet (collectivités, Assurance Maladie..),
* des moyens mis en œuvre,
* de la mesure des écarts constatés au regard des objectifs,
* des actions correctrices envisagées,
* des enseignements tirés de l’action (périmètre, cible..).

RAPPELS

Les candidats s’engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l’Ariège pour l’octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la conférence des financeurs de l’Ariège.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps (actions débutant le 01-01 et finissant le 31-12, voir sur plusieurs années) et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Attention : Ne pourront pas bénéficier d’une participation financière de la CNSA, au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d’une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes ; renforcement de la professionnalisation…).

1. **EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS**

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

Les dossiers reçus feront l’objet d’une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l’ensemble des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l’objet d’une instruction sur le fond.

Les dossiers présélectionnés seront éventuellement auditionnés par le comité technique et soumis à validation lors des réunions de conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l’enveloppe financière globale affectée à

l’appel à projets.

La décision vous sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L’attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Ariège, ou par délégation ses représentants, et l’organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d’évaluation des projets/actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil Départemental, la participation financière de la conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

* + un acompte de 80% du montant total du financement de l’action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention.
* Le solde du montant de la subvention est attribué après réception, évaluation et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l’action.

NB : Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l’objet d’un financement rétroactif.

**PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

Merci de joindre au présent dossier de candidature simplifié dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

* Délégation de signature le cas échéant
* Relevé d’identité bancaire ou postal
* Devis établi par l’organisme détaillant le programme et les dates prévisionnelles des interventions
* Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
* Photocopie du récépissé de déclaration de l’association à la Préfecture le cas échéant
* Compte de résultat du dernier exercice clôturé daté, tamponné et signé
* Extrait K-bis, le cas échéant
* Tous autres documents, que vous jugerez nécessaires, doivent être envoyés par courrier.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

Les décisions de la Conférences des Financeurs ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’un recours.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, les partenaires sont invités à retourner un dossier pour chacune des actions sollicitées.

**IDENTIFICATION DE VOTRE ORGANISME / STRUCTURE**

Nom : Sigle :

Statut juridique : Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

N° SIRET/SIREN : Code NAF (APE) :

Adresse de l’antenne, si différente : Code postal :

Commune :

**IDENTIFICATION DU RESPONSABLE ET DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER**

LE REPRESENTANT LEGAL

(Le(a) président(e) ou autre personne désignée par les statuts) Nom :

Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :

En cas d’absence personne à contacter :

LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER

Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :

En cas d’absence personne à contacter :

**PRESENTATION DE L’ACTION**

Il vous est demandé de donner tous les arguments ou renseignements qui peuvent montrer la validité de votre projet.

**Vous devez joindre un descriptif plus détaillé des actions envisagées dans une note à part.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Fiche-action** | |
| **Dénomination de l'action** | *Phrase commençant par un verbe à l'infinitif* |
| **Objectifs spécifiques ou opérationnels visés** |  |
| **Diagnostic/**  **Contexte** | *Raisons de la mise en place de l'action* |
| **Descriptif de l'action/** | *Description avec des verbes d'action* |
| **Les différents partenariats** | *Présenter les partenaires locaux et leurs implications dans le projet* |
| **Territoire(s) d'actions**  **(EPCI et Communes**  **ciblés)** |  |
| **Date de mise en œuvre de l'action (mois et année)** |  |
| **Public ciblé** | Hommes GIR 1 à 4 60 à 69 ans  Femmes GIR 5 et 6 70 à 79 ans  Non GIRés 80 à 89 ans  89 ans ou plus |
| **Moyens nécessaires et ressources disponibles** | *Indiquer les équipements, matériels, locaux utilisés +moyens humains indiqués en ETP* |
| **Méthodologie et déroulement** | *Etapes, calendrier prévisionnel…etc.* |
| **Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus** |  |
| **Pilote du projet** | *Indiquer le pilote du projet* |
| **Coût et financement de l'action** | *Coût total de l'action en € (Faire apparaître les différents financeurs et le montant de leur contribution)* |

DONNEES BUDGETAIRES PAR ACTION

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l’action envisagée. Ce budget doit être détaillé, équilibré. Joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis s’y afférant.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Budget de l'action XXX | | | | | | | | | | | | | |
| **CHARGES** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MONTANT EN EUROS |  | **PRODUITS** | MONTANT EN EUROS |
| **60 - Achat** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | **70 - Vente de produits finis, prestations de services,marchandises** | | **0** |
| Achats d'études et de prestations de services | | | | | | | | | | | Prestation de services | |  |
| Achats non stockés de matières et fournitures | | | | | | de | | | | | Vente de marchandises | |  |
| Fournitures non stockables ( eau, éne | | | | | | | | | rgie) | | Produits des activités annexes | |  |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement |  | | | | | | | | | |  | |  |
| Autres fournitures |  | | | | | | | | | |  | |  |
| **61 - Services extérieurs** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | **74- Subventions d’exploitation** | | **0** |
| Sous traitance générale |  | | | | | | | | | | Conférence des financeurs : | |  |
| Locations |  | | | | | | | | | |  | |  |
| Entretien et réparation |  | | | | | | | | | | Région(s): |  |  |
| Assurance |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| Documentation |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| Divers |  | | | | | | | | | | Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) | |  |
| **62 - Autres services extérieurs** | | | | | | | | | | **0** | - |  |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires |  | | | | | | | | | | Commune(s): | |  |
| Publicité, publication |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| Déplacements, missions |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| Frais postaux et de télécommunicati | | | | | | | | ons | | | Organismes sociaux ( à détailler) : | |  |
| Services bancaires, autres |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| **63 - Impôts et taxes** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | - |  |  |
| Impôts et taxes sur rémunération, | |  | | | | | | | | | Fonds européens | |  |
| Autres impôts et taxes |  | | | | | | | | | | CNASEA (emplois aidés) | |  |
| **64- Charges de personnel** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | Autres recettes (précisez) | |  |
| Rémunération des personnels, |  | | | | | | | | | | - |  |  |
| Charges sociales, |  | | | | | | | | | | **75 - Autres produits de gestion courante** | |  |
| Autres charges de personnel |  | | | | | | | | | | Dont cotisations | |  |
| **65- Autres charges de gestio courante** | | | | **n** | | | | | | | **76 - Produits financiers** | |  |
| **66- Charges financières** |  | | | | | | | | | | **77 - Produits exceptionnels** | |  |
| **67- Charges exceptionnelles** | | | | | | | | | | | **78 – Reprises sur amortissements et provisions** | |  |
| **68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)** | | | | | | | | | | | **79 - Transfert de charges** | |  |
| **TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | **TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS** | | **0** |
| **86- Emplois des contributions volontaires en nature** | | | | | | | |  |  | **0** | **87 - Contributions volontaires en nature** | |  |
| Secours en nature |  | | | | | | | | | | Bénévolat |  |  |
| Mise à disposition gratuite de biens prestations | | | | | | | et | | | | Prestations en nature | |  |
| Personnel bénévole |  | | | | | | | | | | Dons en nature | |  |
| **TOTAL DES CHARGES** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **0** | **TOTAL DES PRODUITS** | | **0** |

***\*Une subvention de………….euros est sollicitée auprès de la CFPPA, (représentant au maximum 80% du budget de l’action).***

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom), représentant légal (Identification de la structure)

* Certifie que (Identification de la structure) est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
* Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subvention introduites auprès d’autres financeurs publics.
* Demande une participation financière de : Euros
* M’engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, à respecter les obligations ci-dessous :

1. **Assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la conférence des financeurs** à l’action
2. **Transmettre au service instructeur les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques** sollicitées.
3. **Respecter les dates d’éligibilité des dépenses prévues** dans la convention ou l’arrêté portant attribution de la participation financière de la conférence des financeurs de l’Ariège.
4. **Respecter les règles d’éligibilité des dépenses**. A ce titre ne sont pas inclues dans l’assiette de la subvention les dépenses relatives :
   * aux achats d’équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
   * aux frais financiers, bancaires et intérêts d’emprunts ;
   * à la TVA récupérable ;
   * aux emunerations de fonctionnaires
5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire retenir un système extracomptable par enliassement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l’organisme.
6. **Informer le service instructeur** de l’avancement de l’opération ou de l’abandon du projet et **ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial** sauf accord du service
7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d’obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l’aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture de son dossier faute de réponse de sa part, cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
8. **Remettre au service instructeur en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. A l’appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des cofinanceurs publics qui n’auraient pas été produites antérieurement ainsi que la **liste** des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées aux bilans correspondants.
9. **déclarer des dépenses effectivement encourues**, c’est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaire…) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de **clés de répartition** préalablement définies selon des critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiées.
10. **me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l’autorité de gestion ou par les corps d’inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet le porteur s’engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l’éligibilité des dépenses encourues.
11. **conserver les pièces justificatives** jusqu’à la date limite à laquelle sont susceptibles d’intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l’autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l’opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l’utilisation des fonds non conforme à l’objet.

Cachet de l’organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit, A :

Date :

Nom et signature du responsable juridique de l’organisme

*Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.*

CERTIFICAT D’ENGAGEMENT

**(A fournir au démarrage de l’action)**

Je soussigné Nom : Prénom : Fonction :

Certifie que le projet conduit par :

Organisme : Adresse : Code postal : Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l’objet d’une participation financière de la CNSA dans le cadre de l’appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d’autonomie de l’Ariège :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet : Ayant pour objet :

Est en cours de réalisation dans les conditions prévues par l’acte de notification de la subvention : Décision du : Convention du :

Observations (éventuelles modifications sur l’objet, la période ou le lieu de déroulement du projet) : Cachet de l’organisme ou raison sociale :

Fait pour valoir ce que de droit :

A :

Date :

Nom et signature du responsable juridique de l’organisme

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal

ATTESTATION DE REALISATION

**(A fournir à la fin du projet)**

Je soussigné : Nom : Prénom : Fonction :

Certifie que le projet conduit par : Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Dates de début et de fin prévisionnelle du projet qui fait l’objet d’une participation financière de la CNSA dans le cadre de l’appel à projet de la conférence des financeurs de la perte d’autonomie de l’Ariège :

Début du projet : Fin prévisionnelle du projet : Ayant pour objet :

A été réalisé dans les conditions prévues par l’acte de notification de la subvention : Décision du : Convention du :

Les objectifs suivants ont été atteints :

Le compte définitif du projet (ci-joint) en date du fait apparaître :

(Indiquer et justifier les éventuels écarts entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations financières).

Les suites envisagées pour ce projet sont les suivantes :

Je précise enfin (commentaire libre) :

Fait pour valoir ce que de droit : A : Date :

Nom et signature du responsable juridique de l’organisme

Cachet

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.